

LETTRE AUX ADHERENTS

La période récente de confinement n'a pas été propice aux manifestations collectives mais n'a nullement entamé notre détermination .

Dans un premier temps, les déclarations de la Ministre de la Transition Ecologique du 18 février 2020 qui dénonçaient « le développement anarchique des parcs éoliens sur le territoire français » et précisait « il y a des emplacements de parcs éoliens en co-visibilité avec des monuments » ajoutant « je ne comprends même pas comment nous avons pu en arriver à ces situations » avaient créé quelques espoirs.

La prise de connaissance de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) les a refroidis !

En effet, la PPE fixe comme objectif de faire passer la part de l'éolien dans la production d'électricité **de 7% aujourd'hui à 20% en 2026** .

* * *
*

Comme vous le savez , le sud du département de l'Yonne est particulièrement gâté en matière de parcs éoliens puisque l'Yonne, avec ses **142 mâts installés, produit 40% de la production** d'énergie éolienne régionale .

Les priorités de l'APFA concernent les quatre projets de parcs suivants :

- Ravières
- Villiers-les-Hauts
- Argenteuil
- Les Hauts de l'Armançon (Cry -Nuits- Aisy)

Outre ces priorités, l'APFA luttera naturellement, en liaison avec les associations amies, contre les nouveaux projets qui menacent la beauté de nos paysages comme Pasilly et Moulins-en-Tonnerrois.

Actuellement, en ce qui concerne le projet **de Villiers-les-Hauts, l'APFA mène le combat devant la Cour administrative d'Appel de LYON**. Car il est important de poursuivre notre action aussi loin que possible.

Le dossier des Hauts de l'Armançon (Cry -Nuits- Aisy) dont je rappelle qu'il est constitué de 18 éoliennes dont 17 dans un massif forestier de 1 500 ha est emblématique de ce que nous combattons :

- La démesure (plus de 240 m en pointe de pale)
- L'implantation essentiellement en forêt , pourtant capteur de CO2
- La destruction de nombreuses espèces protégées

La société WPD a déposé fin 2019 à la Préfecture de l'Yonne son dossier de demande d'autorisation.

Les inventaires menés par la société WPD et la société sous-traitante ECOSPHERE ont mis en évidence la présence sur la zone d'implantation envisagée de **154 espèces protégées , 54 de ces espèces subissant des impacts du fait de ces implantations.**

Des demandes de dérogation ont, de ce fait, été déposées pour ces 54 espèces directement impactées.

Ces demandes concernent 22 espèces d'oiseaux, 18 espèces de chauves-souris, 1 mammifère terrestre, 7 amphibiens , 4 reptiles, 1 insecte et 1 plante.

Précisons que cette demande de dérogation concerne **la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle** de spécimens d'espèces animales protégées.

Il s'agit, concernant les oiseaux, de :

La mésange bleue
La mésange charbonnière
La mésange huppée
La mésange nonnette
Le rouge queue à front blanc
La sitelle torchepot
Le pic épeiche
Le pic épeichette
Le pic mar
Le pic noir
Le pic vert
Le pouillot siffleur
L'autour des palombes
La bondrée apivore
La buse variable
L'épervier d'Europe
Le roitelet huppé
Le roitelet triple bandeau
Le rouge gorge familier
Le faucon hoberau
Le martinet noir
Le gobe-mouches noir

Le 18 février 2020, l'Administration a demandé des compléments d'information à l'opérateur qui dispose d'un an pour y répondre.

Je vous propose d'engager le combat contre ce projet en diffusant largement l'information sur ses aspects démentiels et en mettant en avant les trois points suivants :

- Destruction de la forêt et des espèces protégées qui y vivent
- Covisibilité avec des sites historiques (Château d'Ancy le Franc, de Nuits sur Armançon, Forges de Buffon)
- Défiguration de nos paysages.

N'hésitez pas à relayer largement ces informations. Merci de votre fidèle engagement et de votre soutien.

Le Président de l'APFA
Jean-Yves NICOLAS